

Règlement du concours

Dessine-moi la Laïcité

Action organisée par la Fédération des Œuvres Laïques du Var – Ligue de l'Enseignement.

Article 1

La Fédération des Œuvres Laïque du Var – Ligue de l'Enseignement – 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon - organise un événement autour du dessin ayant pour thème : « LA LAÏCITÉ, UN PILIER DE NOTRE DEMOCRATIE ».

Cet événement est ouvert à compter du 18 octobre 2021 et sera clôturé par une journée d'animation avec remise des prix le 17 décembre 2021. L'exploitation des œuvres produites pourra se poursuivre après clôture de l'événement.

Son objectif est d'impulser une appropriation par tous les élèves, enfants et jeunes du principe de Laïcité et d'illustrer par le dessin, la/les représentation(s) d'un ou plusieurs articles de la Charte de la Laïcité à l'École.

Article 2

Cette action est ouverte aux élèves des écoles élémentaires et des collèges, à tous les enfants et jeunes des centres de loisirs, des centres sociaux ou toute autre structure éducative du département du Var.

Article 3

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le formulaire (annexé au présent règlement) et de le renvoyer **avant le 26 novembre 2021** par courriel à l'adresse mission.education@laligue83.org ou par courrier postal à :

FOL du Var–Ligue de l'Enseignement – « Dessine-moi la Laïcité »
68 avenue Victor Agostini
83000 Toulon

Article 4

Les dessins peuvent être réalisés individuellement ou en groupe. Cependant, une attention particulière sera apportée aux œuvres collectives.

Les dessins peuvent être réalisés sur du papier ou du carton de format A3, A2 ou A1. Toutes les techniques plastiques disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins.

Les productions numériques (dessin numérique, graphisme, photographie, BD, montage...) sont acceptées mais doivent pouvoir être imprimées sur une seule page.

Article 5

Une fiche descriptive (annexe au présent règlement) devra accompagner chaque production, qu'elle soit en version papier ou numérique.

Doivent obligatoirement y figurer le(s) prénom(s), la classe ou l'âge du ou des participants, ainsi que le nom, numéro de téléphone et adresse de la structure dont ils dépendent.

Un titre et quelques lignes pour décrire le dessin, expliquer le message sont également demandés.

Article 6

Les productions accompagnées des fiches descriptives doivent être envoyées par courrier à :

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var
« Dessine-moi la Laïcité »
68 avenue Victor Agostini
83000 Toulon

Ou déposés sur place au service Education et Citoyenneté **au plus tard le 9 décembre 2021.**

Article 7

Les dessins reçus seront répartis, en fonction du niveau de classes ou de l'âge des participants, dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : CP à CE2 ou 5 à 8 ans
- Catégorie 2 : CM1/CM2/6^{ème} ou 8 à 12 ans
- Catégorie 3 : 5^{ème} à 3^{ème} ou 12 à 16 ans

Un jury se réunira au mois de décembre pour sélectionner les lauréats dans chaque catégorie.

Les points seront attribués selon le barème suivant :

- Respect du thème /5
- Innovation /5
- Qualité artistique /5
- Lisibilité et compréhension du message /5

L'ensemble des productions feront l'objet d'une exposition dans la salle polyvalente de la Ligue de l'Enseignement au siège social (L'Hélice) à laquelle seront conviés tous les participants.

Les lauréats dans chaque catégorie d'âge remporteront un prix, qui reste à définir.

Les œuvres des lauréats pourront faire l'objet d'une exposition itinérante dans les établissements participants ou d'un autre type d'exploitation à définir.

Article 8

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 18 octobre 2021 : ouverture des inscriptions
- 26 novembre 2021 : clôture des inscriptions.
- 9 décembre 2021 : clôture de la remise des productions par voie postale, envoi électronique ou remise en main propre
- 15 décembre 2021 : réunion du jury
- 17 décembre 2021 : journée d'animation dans la salle de L'Hélice (annonce des lauréats, animations...)
- Janvier à juin 2022 : exposition itinérante des œuvres (à confirmer)

Article 9

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à reproduire et utiliser leurs dessins dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 10

Les dessins ne seront pas renvoyés aux participants, mais ils pourront être récupérés sur place après leur exposition et exploitation éducative.

Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.